

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-5216

présenté par

M. Marcangeli, Mme Magnier, M. Jolivet, Mme Félicie Gérard, M. Plassard, M. Albertini,
M. Alfandari, M. Batut, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-
Bécot , M. Gernigon, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff,
M. Lemaire, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback,
M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaut, M. Valletoux, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 2

I. – À la fin de l’alinéa 5, substituer au montant :

« 11 294 € »,

le montant :

« 11 337 € ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 6, substituer au montant :

« 28 797 € »,

le montant :

« 28 907 € ».

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 7, substituer au montant :

« 82 341 € »,

le montant :

« 82 657 € ».

IV. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 8, substituer au montant :

« 177 106 € »,

le montant :

« 177 782 € »

V. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 10, substituer au montant :

« 1 759 € »,

le montant :

« 1 765 ».

VI. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 11, substituer au montant :

« 4 149 € »,

le montant :

« 4 165 € ».

VII. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 12, substituer au montant :

« 1 050 € »,

le montant :

« 1 054 € ».

VIII. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 13, substituer au montant :

« 1 753 € »,

le montant :

« 1760 € ».

IX. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 14, substituer au montant :

« 1 958 € »,

le montant :

« 1 965 € ».

X. – En conséquence, à l’alinéa 15, substituer au montant :

« 873 € »,

le montant :

« 876 € »,

XI. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au montant :

« 1444 € »,

le montant :

« 1450 € ».

XII. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des Députés du groupe Horizons et apparentés vise à indexer le barème de l'impôt sur le revenu et les différents abattements prévus à l'article à 5,2 %, comme les pensions de retraite, plutôt que 4,8 % tel que prévu par l'article 2 dans sa rédaction initiale.